

Extrait du Spyworld Actu

<http://www.spyworld-actu.com/spip.php?article115>

Cartes Navigo : cinq euros pour ne pas figurer dans un fichier commercial

- Technologie -



Date de mise en ligne : mardi 28 décembre 2004

Spyworld Actu

Les clients franciliens de la RATP et de la SNCF devront payer, à partir de 2006, pour obtenir un pass Navigo sans être automatiquement fichés dans leurs bases de données. La Cnil s'indigne, mais n'a pas encore protesté officiellement.

La polémique au sujet du "pass Navigo" de la RATP a soudainement rebondi peu de temps avant Noël. Un article du quotidien Le Parisien, daté du 17 décembre, a mis le feu aux poudres. Ainsi, la RATP, sous l'impulsion du Syndicat des transports d'Île de France (Stif), va généraliser à partir de l'été 2005 ses cartes Navigo, ces titres de transports munis de puces électroniques radio (RFID) et capables de stocker des données personnelles.

Déjà utilisées en titres annuels, elles doivent progressivement remplacer les bonnes vieilles "Cartes Orange" (mensuelles ou hebdomadaires) actuellement en service. Mais le hic, c'est que pour bénéficier d'un pass Navigo anonyme, avec lequel aucune trace des voyages ne sera mise en mémoire, le client RATP devra déboursier cinq euros, rapportait Le Parisien. De quoi inquiéter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

« Chaque fois que l'on met en place un système de carte à puce qui permet de tracer des déplacements, il faut proposer aux gens une alternative, qui est l'alternative de l'anonymat. Cette alternative doit être gratuite », affirmait le jour même sur France-Info Christophe Pallez, secrétaire général de la Commission.

La controverse a pris tellement d'ampleur que le Stif a dû sortir un communiqué pour remettre quelques pendules à l'heure. « Il est faux de laisser penser qu'il sera possible de connaître les déplacements des voyageurs », souligne-t-il. « Les informations sur les passages aux valideurs sont uniquement utilisées par un système automatisé de détection de la fraude, et [elles] sont automatiquement détruites au bout de 24 heures ». Soit une durée inférieure aux 48 heures préconisées par la Cnil dans une recommandation de septembre 2003.

Cinq euros pour... lutter contre le gaspillage

Pour bénéficier d'un pass Navigo, les clients devront toutefois remplir une fiche signalétique, avec nom, prénom, adresse et téléphone. Et donc figurer dans le fichier commercial de la RATP ou de la SNCF, suivant l'organisme auprès duquel la carte a été acquise. C'est déjà le cas actuellement pour les 1,2 millions d'utilisateurs de forfaits Imagine'R et Intégrale, pour lesquels Navigo a déjà été introduit depuis 3 ans.

Le Stif garantit que ces informations « ne sont pas inscrites sur la puce mais sur le fichier de gestion », et qu'elles « sont traitées de façon complètement indépendante des données de validation ».

Une alternative sera effectivement proposée à ceux qui ne souhaitent pas figurer dans les fichiers commerciaux. Mais uniquement à partir de 2006. Il s'agira de la carte pour les voyageurs occasionnels, dit « carte Navigo non personnalisée ». C'est cette dernière, dotée d'une puce, qui coûtera cinq euros, correspondant à son coût de fabrication selon le Stif.

Le Syndicat justifie cette démarche par « un souci de lutter contre le gaspillage ». Il ne veut pas qu'un « voyageur occasionnel puisse chaque fois qu'il en a besoin demander une nouvelle carte sans en supporter le coût ».

Contactée par ZDNet, une porte-parole de l'organisme affirme n'avoir à ce jour reçu aucune protestation officielle de

la Cnil sur cette pratique.